



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

Le 11 février 2016 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Philippe BEGIS, Brigitte BERINGUE, Patrick BERGOUGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Jean-Jacques LAUZET, Laure MORO, Christophe POUMOT, Jean-Claude RESPAUD, Antoinette REYJAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Michel TOMS, Françoise TRUC, Valérie VENZAC.

Procurations : Virginie SIRI à Michel SIMON.

Absents excusés : Céline CASALE et Sophie LAFFITE.

Secrétaire de séance : Olivier GAU.

---

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.**

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (15/02/2016).

### 1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

*Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, délégué aux finances :*

- ✓ **EXPOSE** à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2016.
- ✓ **PROPOSE** ainsi d'appliquer les taux suivants :
  - Taxe d'habitation : 11,49 %
  - Taxe foncière bâtie : 15,99 %
  - Taxe foncière non bâtie : 85,00 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition tels que résumés ci-dessus.**

## 2) BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – MOUVEMENTS DE CREDITS

M. Patrick BERGOUGNOUX, délégué aux finances, informe que suite aux recommandations du préfet reçues en mairie le 14 mars 2016, il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser le budget primitif communal voté en séance du 15 février 2016.

En effet, l'article L.23122-1 du CGCT prévoit que pour chacune des deux sections, le crédit des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ainsi, le montant maximum de dépenses imprévues qu'il est possible d'inscrire dans la section investissement du budget s'élève à 190 125€ (soit 7.5% de 2 535 000€). Or, le montant de dépenses imprévues voté est de 250 000€. Il convient donc de corriger le budget.

Il est ainsi proposé d'effectuer un double mouvement de crédits du chapitre 020 *Dépenses imprévues* vers l'opération d'investissement 1604 *Complexe sportif Campistron* pour 30 000€ et vers l'opération d'investissement 1605 *Mise à niveau et accessibilité des bâtiments communaux* pour 30 000€. Le montant des dépenses imprévues inscrit au budget primitif ne sera donc plus que de 190 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les deux transferts de crédits tel que présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.**

## 3) Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 31) : demande de subvention / Tarifs conférences semaine de la parentalité

Madame Chantal LAMOUREUX, adjointe au Maire et membre de la commission Petite Enfance, rappelle que par délibération n° 2015/18 du 13 avril 2015, le conseil municipal a sollicité, comme chaque année, une subvention auprès de la CAF pour les actions sur le thème de la parentalité menées par le service petite enfance de la mairie tout au long de l'année. La somme de 4000 euros a été attribuée par la CAF pour l'année 2015 (3100€ avait été attribués en 2014).

Pour 2016, Madame Chantal LAMOUREUX propose au conseil municipal de renouveler cette demande de subvention pour les actions de parentalité qui seront organisées par la commune (La parenthèse familiale, Le festival Infantastique et la Semaine de la Parentalité). A ce propos, il est proposé de faire participer, à hauteur de 2€ par personne, les personnes présentes aux conférences sur la parentalité organisées dans le cadre de la semaine de la parentalité qui se déroulera du 30 mai au 5 juin 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du REAAP auprès de la CAF et approuve la participation des usagers des conférences à hauteur de 2€ par personne.**

## 4) AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE TOULOUSE METROPOLE

*Monsieur le Maire :*

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,

Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,

Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres, tel qu'il est présenté au Conseil.**

<b>5) APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION STATUTAIRE ET D'ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC</b>
---

*Monsieur LATRE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué au syndicat :*

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 15 décembre mettant fin à, l'exercice des compétences du syndicat mixte du SIVOM du GIROU au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** la délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, approuvant la modification suivante, de l'article 5 des statuts du syndicat mixte, pour la partie relative à la représentation des membres au sein du comité syndical :

- Chaque établissement public (communautés de communes) adhérant pour la totalité du territoire est représenté par cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.
- Chaque établissement public (communautés de communes) n'adhérant pas pour la totalité du territoire, mais uniquement pour les communes qui ont bénéficié de l'installation de Villeneuve-Les-Bouloc durant son activité, est représenté par 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant par commune bénéficiaire.

Cette modification étant proposée en vue d'obtenir une représentation équitable des communautés de communes, par anticipation à l'adhésion des communautés de communes des coteaux du Girou et de Bellevue, qui constituera la prochaine modification statutaire du syndicat.

En effet, les communautés de communes des coteaux du Girou et de Bellevue devraient prochainement modifier leurs statuts en ajoutant l'obligation légale de gestion post exploitation de l'ICPE de Villeneuve-Les Bouloc, en lieu et place des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries pour le GIROU, et de Labastide Saint-Sernin pour BELLEVUE.

Les membres actuels du Syndicat Mixte, ne sont pas concernés par cette modification, leur représentation restant inchangée.

Les membres en cours d'adhésion, seront informés de la présente modification statutaire.

**Considérant** cette même délibération n°2016/006 du 24/03/2016 du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, concernant la procédure d'adhésion des communes (du SIVOM du GIROU) au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, avec notamment :

1°) L'ACCEPTATION de l'adhésion directe des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries au sein du syndicat Mixte,

2°) L'ACCEPTATION de l'extension du périmètre d'intervention de la C C du Frontonnais pour les communes de Cepet, Gargas et Saint-Sauveur,

3°) L'ENGAGEMENT à l'initiative du syndicat, d'une procédure d'adhésion de la commune de Labastide Saint-Sernin, au syndicat mixte, adhésion conditionnée par l'accord de la commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-18,

**Propose :**

**D'APPROUVER** la modification statutaire de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, pour la partie relative à la représentation des membres au sein du comité syndical, telle quelle a été présentée par Monsieur le Maire,

**D'APPROUVER** l'ensemble des statuts tel que présenté annexe de la délibération du syndicat du 24 mars 2016

**D'APPROUVER** l'adhésion directe des communes de Bazus, Montjoire, et Villaries au sein du syndicat Mixte,

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention de la C C du Frontonnais pour les communes de Cepet, Gargas et Saint-Sauveur,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Labastide Saint-Sernin, à l'initiative du syndicat mixte, sous réserve de l'accord de la commune concernée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.**

<b>6) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2017</b>
--

*Madame Krista ROUTABOUL, adjointe au Maire,*

rappelle qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour 2016. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, le nombre de jurés à désigner pour GAGNAC/GARONNE est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

Madame Krista ROUTABOUL précise qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il doit siéger. Les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 devant être écartés.

Par ailleurs, il précise que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort ayant lieu dans la forme prévue, le conseil municipal désigne :

ANTONY Andrée, épouse TREVISANUTTO, née le 21/11/1944, domiciliée au 39 rue du four, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE ;

CAYLA Michel Richard, né le 23/08/1957, domicilié au 1 allée du bac, appartement A4, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE ;

THEROUDE Jean-Michel Camille Louis, né le 07/05/1959, domicilié au 33 rue Antoine Berbie Blaize, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE ;

LACOMBE Arlette Jeannette Lucienne, née le 11/03/1935, domiciliée au 20 rue du vieux moulin, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE ;

BERTHOMIEU Véronique Brigitte, née le 30/07/1958, domiciliée au 3 allée des sources, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE ;

FLAGEZ Marie-Claire, épouse BOURGEAT, née le 22/08/1961, domiciliée au 28 route de Fenouillet, 31 150 GAGNAC-SUR-GARONNE.

**Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal.**

**Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.**